RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 30851
Numéro SIREN : 891 684 177
Nom ou dénomination : ImaOne

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2024 sous le numéro de dépôt 45985

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

JEROME FELDMAN

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT-COMPTABLE

59, BOULEVARD RASPAIL
75006 PARIS
FRANCE

E-MAIL : JF@JFELDMAN.FR

SAS ImaOne
74, rue de Rome
75008 PARIS
RCS Paris 891 684 177

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'apport d'actions ordinaires de la société H3M à la société ImaOne

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

JEROME FELDMAN

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT-COMPTABLE

SAS ImaOne
74, rue de Rome
75008 PARIS
RCS Paris 891 684 177

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'apport d'actions ordinaires de la société H3M à la société ImaOne

Aux associés de la société **ImaOne**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre décision en date du 12 mars 2024 concernant les apports en nature devant être effectués par la société ImaOne RX dans le cadre d'une augmentation de capital de votre société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-14 al. 1 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération envisagée par la société apporteuse s'inscrit dans le cadre d'une modification de la détention du capital de la société **H3M,** concomitante à la cession des titres de la société au bénéfice de la société ImaOne.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1. Société apporteuse

L'augmentation de capital de la société **ImaOne** va être réalisée par la société ImaOne Rx, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 74, rue de Rome 75008 , immatriculée au RCS de Paris sous le n° 984 907 733.

1.2.2. Société bénéficiaire : ImaOne

La société ImaOne est à ce jour une SAS au capital de 57.481.884 €, dont le siège social est situé 74, rue de Rome 75008 , immatriculée au RCS de Paris sous le n° 891 684 177.

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et/ou tout autre pays :

- la prise de participation, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entités, ayant ou non la personnalité morale, à créer ou déjà existantes ;

- à l'exclusion de celles visées à l'article R. 4113-13 du Code de la santé publique, toute prestation de services ou d'assistance se rapportant directement ou indirectement à son activité ou à l'activité de l'entité ou des entités dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, une participation ;

- et, de manière générale, toute opération de quelque nature que ce soit, et notamment industrielle, financière, immobilière, civile ou commerciale, qu'elle soit relative à des biens mobiliers ou immobiliers, liée directement ou indirectement aux activités ci-avant énoncées.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : H3M

La société H3M est à ce jour une société de participations financières de médecins constituée sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 2.908,88 euros divisé en 5741 parts sociales numérotées de 1 à 5741, entièrement libérées.

Son siège social est situé au 60, avenue de la République 52100 Saint-Dizier.

Elle est immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° 812 786 713.

La société a pour objet : la prise de participation dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de médecin en imagerie médicale à visée diagnostique et thérapeutique telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; la gestion de ces participations ; la prestation de services et la location de matériel médical aux sociétés

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

dont elle détient des participations ; toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés dont elle détient des participations ; toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rapportant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport de titres et résultent d'un « protocole d'accord » conclu le 30 décembre 2023 entre les futurs associés de la société apporteuse et le groupe ImaOne, ledit protocole ayant pour finalité une prise de participation par ce groupe dans le capital de la société H3M.

Ces modalités peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La réalisation de l'opération d'apport des titres H3M à la société ImaOne par la société ImaOne Rx est notamment conditionnée par :

a) la transformation de la société H3M en société par actions simplifiée ;

b) la réalisation préalable d'une augmentation de capital de la société ImaOne RX pour un montant nominal de 7.691.146 €, par apports purs et simples de 691 actions ordinaires de la société H3M dont la valeur d'apport est de 7.691.151,35 €.

En l'absence de réalisation préalable de cette augmentation de capital par la société ImaOne RX, ayant pour effet de lui conférer la propriété de 691 actions ordinaires de la société H3M, l'apport desdites actions H3M à la société ImaOne par la société ImaOne Rx ne pourra avoir lieu.

Ces conditions réalisées, 691 actions ordinaires de la société H3M seront apportées, pour une valeur unitaire de 11.130,47 € et une valeur globale de 7.691.151,35 €.

L'apport sera réalisé avec effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ImaOne.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport constitue un apport partiel d'actifs portant sur des éléments assimilés à une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI, et qu'elles entendent ainsi opter pour le régime de faveur prévu aux articles 210-0 A, 210 A et 210 B du CGI.

En matière de droit d'enregistrement, les parties rappellent qu'en application des dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, le présent apport est exonéré de droit d'enregistrement.

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, la société apporteuse ImaOne Rx se verra attribuer 3.862.086 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune de la société ImaOne, assortie d'une prime d'apport d'environ 0,99 € par action.

Le capital social de la société ImaOne serait ainsi augmenté de 3.862.086 € de valeur nominale, et il serait constaté une prime d'apport d'un montant global de 3.829.064,40 €.

Il en résulterait une soulte d'un montant de 97 centimes d'euro à laquelle l'apporteur renoncera.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du Titre VII du recueil des normes comptables françaises, relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports, modifié par le règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base d'une valeur de marché à l'issue d'une analyse multicritères.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions ordinaires de la société H3M, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ImaOne, ont été évaluées à la valeur unitaire réelle de 11.130,47 € et à une valeur globale de 7.691.151,35 €, soit la valeur retenue pour l'apport préalable des titres H3M à la société ImaOne Rx.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Remarque préalable

Les titres H3M objet de l'apport seront préalablement apportés à la société apporteuse pour un montant de 7.691.151,35 €.

L'apport des titres H3M à la société ImaOne interviendra immédiatement après l'apport des titres H3M à la société ImaOne Rx.

La valeur des titres H3M détenus par la société ImaOne Rx, postérieurement à l'augmentation de capital de la société ImaOne Rx et sous condition de réalisation de cette augmentation, demeurera inchangée, soit 7.691.151,35 €.

Les diligences que j'ai déjà mises en œuvre en ma qualité de commissaire aux apports pour l'apport des actions ordinaires de la société H3M à la société ImaOne Rx seront ci-après rappelées.

Mes diligences visant l'appréciation de la valeur des titres H3M devant être apportés à la société ImaOne découleront de ce qui précède.

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ImaOne sur la valeur de l'apport devant être effectué par les apporteurs.

Cette mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'apport qui est soumis à votre approbation s'inscrit dans une opération de réinvestissement concomitante à une cession, qu'il vous appartient d'apprécier et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment consisté pour le présent apport et pour l'apport des titres de la société H3M à la société ImaOne Rx, apport préalable au présent apport, à :

- m'entretenir avec les conseils des sociétés concernées par l'opération afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- examiner le projet de traité d'apport ;
- examiner les informations financières et comptables de la société dont les titres sont apportés
- examiner le protocole d'accord conclu entre les futurs associés de la société apporteuse et le groupe entrant ;
- procéder à une vérification de la propriété des actifs apportés ;
- procéder à la revue des modalités d'évaluation des titres apportés, dans le contexte de l'opération ;
- me faire confirmer jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- me faire confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération.

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions H3M en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Titre VII des normes comptables françaises intégrant le règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la future détention de la pleine propriété par la société apporteuse des actions de la société H3M objet du présent apport, conditionnée par la réalisation de l'apport préalable des titres de la société H3M à la société apporteuse.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Remarque liminaire sur l'évaluation

L'évaluation retenue par les parties s'inscrit dans un phénomène de concentration et de financiarisation des activités médicales à fort enjeu capitalistique.

Ce mouvement, initié il y a plus de vingt ans dans le secteur des laboratoires d'analyses de biologie médicale, touche désormais l'activité de radiologie et d'imagerie médicale.

Cette évolution s'accompagne d'une forte augmentation de valeur des entités qui ont une taille significative et qui dégagent une importante rentabilité.

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 691 actions ordinaires sur un total de 5741 actions ordinaires, représentant 12,03 % du capital de la société H3M.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

L'évaluation à la valeur réelle des titres de la société H3M a été déterminée par les parties, ainsi qu'exposé dans le traité d'apport, sur la base de la valeur de marché des actions négociée entre les apporteurs et la société bénéficiaire des apports dans le cadre du « protocole d'accord » visant notamment le présent apport de 691 actions ordinaires (12,03 % du capital social) et la cession concomitante de 3.662 actions ordinaires (63,79 % du capital social).

La valeur de marché pour 100 % du capital a été fixée à la somme de 63.900.000 euros.

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

Cette valeur de marché résulte d'une négociation entre les parties intervenue sur la base d'une évaluation obtenue à partir de l'application de plusieurs critères et méthodes.

Bien que la méthode ayant conduit à la négociation de cette valeur de marché ne soit pas explicite, il apparait au travers de la documentation contractuelle existant entre les apporteurs et le groupe entrant que la valorisation de la société a été déterminée notamment sur la base d'un multiple d'EBITDA égal à 12,5 x.

2.4.3. Appréciation sur les méthodes retenues et l'évaluation

La valorisation de la société H3M dans le cadre du présent apport par la société ImaOne Rx à la société ImaOne est identique à celle retenue pour l'apport des titres H3M à la société ImaOne Rx.

L'apport est concomitant et indivisible d'une cession qui sera réalisée au profit de la société ImaOne et qui portera sur la même catégorie de titres que ceux apportés.

La valorisation de la société H3M résulte directement des négociations des futurs associés de la société apporteuse avec le groupe entrant, ayant donné lieu à l'établissement d'un protocole portant sur une prise de participation significative par ce groupe dans le capital de la société.

Dans ce contexte, la méthode est pertinente et reflète strictement la valeur de marché de la société.

2.4.3.1 Appréciation sur les méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

En l'absence d'une politique régulière de distribution, cette méthode doit être écartée.

Approche patrimoniale, méthode mathématique, actif net réévalué

Le premier exercice social de la société n'est pas encore pas encore clos. L'approche patrimoniale doit être écartée.

Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers doit être écartée, en l'absence de société cotée exerçant une activité comparable et de taille similaire.

Méthode des multiples de transactions comparables

La méthode des multiples de transactions comparables est habituellement retenue pour des transactions portant sur des sociétés exerçant cette activité et d'une taille similaire ou plus importante.

Comme exposé supra, cette méthode n'a pas été formellement retenue mais il apparait néanmoins qu'une valeur de multiple a été a été retenue.

DocuSign Envelope ID: 0C7AF53C-F7E9-49A3-A638-E2794B49FDCB

2.4.3.2 Synthèse

L'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans un contexte de valorisation élevée en lien avec le phénomène de concentration affectant les sociétés de médecins exerçant cette spécialité.

La valeur de chacun des titres de la société H3M apportés est égale au prix de cession de chacun de ces mêmes titres retenu dans le cadre d'une prise de participation significative dans le capital de la société H3M par un groupe exerçant la même activité que cette dernière. Les opérations d'apports et de cessions seront concomitantes et indivisibles.

La valorisation retenue par les parties prenantes aux apports et aux cessions résulte de leur négociation.

La documentation contractuelle relative aux apports et aux cessions entre les parties prenantes fait toutefois référence à un multiple d'EBITDA de 12,5 x.

Ce multiple s'inscrit dans la fourchette habituellement observée pour des transactions récentes portant sur des titres de société de taille comparable ou supérieure et d'activité similaires à celles de la société H3M.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue, soit 11.130,47 € par action ordinaire de la société H3M et 7.691.151,35 € pour les 691 actions apportées, n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature pour un montant nominal de 3.862.086 € et une prime d'apport de 3.829.064,40 €, compte tenu d'une soulte de 0,97 €.

Paris, le 26 mars 2024

DocuSigned by:
jerome feldman
EBD4439FCA3640A...

Jérôme FELDMAN
Commissaire aux apports